

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 septembre 2024

Convocation en date du : 5 septembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Flament, Lhotellerie, Marlin, Ledieu, Destombes
Mesdames Fournier, Delobel

Absents excusés : Mesdames Seret, Graux et Thiry (pouvoir à Mme Fournier)
Monsieur Romain (Pouvoir à M. Ledieu)

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

OBJET / DELIBERATION 020/2024 – Modification Délibération 038/2017 Tarifs locations et ventes régie n°3

Vu la délibération du 06/10/2003 portant création d'une régie ;

Vu la délibération n°037/2017 du 31/10/17 portant modification d'une régie de recettes pour la Commune de Bry,

Vu la délibération n°038/2017 du 07/11/17 tarifs des locations et ventes de la régie n°3,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'établir une modification des tarifs de location et d'instaurer de nouvelles conditions de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

Article 1 : D'adopter les conditions et tarifs suivants :

- La location du matériel communal limité aux Bryessois
- Le temps de la location est limité à 3 jours consécutifs
- Tarifs :

MATERIEL LOUE	PRIX UNITAIRE EN €
Chaise	0,20
Table	2,00
Forfait transport	35,00

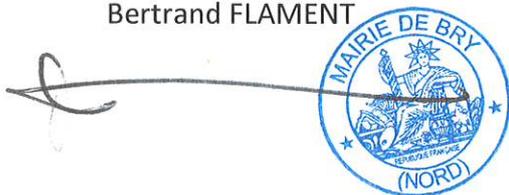
- Tout matériel détérioré fera l'objet d'un remboursement comme suit :

Matériel détérioré	PRIX UNITAIRE EN €
Chaise	20,00
Table	65,00

Article 2 : Les tarifs seront affichés en mairie.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.

Publiée le : 19/09/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquiescement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.